

## CORONAVIRUS - CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC ET MESURES PRISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

**Point au 17 mars 2020**

La situation sanitaire sans précédent, a conduit le gouvernement à prendre des mesures exceptionnelles et inédites visant à freiner la pandémie. Pour protéger les plus fragiles, tout ce qui n'est pas indispensable doit être annulé.

**Dès ce lundi, des directives ont été immédiatement appliquées**, au sein des services du Conseil départemental de l'Aisne **pour protéger les agents et les usagers tout en organisant la continuité du service public.**

### **PRESENCE DES AGENTS**

Les agents du Département sont informés des autorisations spéciales d'absences qui peuvent être accordées, des conditions possibles de télétravail et de l'organisation à mettre en place pour assurer la continuité des missions indispensables. Les déplacements, réunions, rendez-vous sont annulés ou réalisés par téléphone si indispensables. Pour les agents qui seront mobilisés, un strict respect des consignes sanitaires devant être appliqué.

### **AIDE SOCIALE ET SOLIDARITES**

**Cette crise sanitaire n'aura pas d'impact sur le traitement des aides et allocations versées par le Département (RSA, PCH, APA, etc.). Le Département répondra aux situations d'urgence mais ferme ses accueils physiques au public (MDPH, Unités Territoriales d'Action Sociale) privilégiant les contacts par téléphone et mail.**

**En UTAS : les rendez-vous sont reportés et les demandes des usagers traitées par téléphone**, sauf urgences (personnes en danger, urgences alimentaires, consultations prénatales...).

**Les permanences sociales en mairies sont suspendues ainsi que les visites à domicile sauf urgences** : protection de l'enfance, situations familiales à risques, violences conjugales...

## ASSISTANTS FAMILIAUX

Les déplacements devant être limités, tous les rendez-vous non urgents sont suspendus pour les enfants placés (Centre Medico-Psychologique, orthophonistes, psychomotricité...). Les droits de visites et d'hébergement parents-enfants et droits de visites médiatisées sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

## ASSISTANTS MATERNELS

En application des consignes nationales, et du Code de l'Action Sociale et des Familles :

**En cas d'extrême nécessité, les assistants maternels peuvent accueillir à leur domicile un maximum de 6 enfants, en même temps et ce à titre exceptionnel, en comptant leur(s) propre(s) enfants de moins de 16 ans. Cependant une dérogation pour atteindre le chiffre de 8 enfants est possible pour les enfants des personnels indispensables à la continuité d'activité de la nation. Il est nécessaire d'en informer la PMI de votre Utas de résidence.**

**Attention**, prévenir le service de PMI en Utas avant tout dépassement de l'agrément en cours de validité.

## COLLEGES

L'accueil téléphonique est assuré dans chaque collège. L'entretien et la désinfection des locaux sont effectués plus particulièrement dans les locaux des personnels et des classes accueillant des enfants des personnels indispensables à la continuité d'activité de la nation, la confection des repas pour ces enfants et les personnels présents sont également assurés.

## ESPACES NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES COLLEGES ET LES ECOLES PRIMAIRES

- **ENT Neo est déjà déployé dans tous les collèges :**

Face à un nombre de connexions sans précédent et des infrastructures nationales saturées, le réseau éducatif est quelques fois indisponible pour les élèves et leurs parents. Tout est mis en œuvre pour augmenter la capacité d'accueil des plateformes et résoudre ces perturbations le plus rapidement possible. Les temps de sessions seront toutefois limités pour permettre à chacun de se rendre sur son espace tout en permettant aux enseignants de créer des activités pédagogiques et de mettre en place l'enseignement à distance.

- **ENT « One »**

Pour les écoles maternelles et élémentaires, le Département avec son agence d'ingénierie et l'Education Nationale déploient **l'ENT dans les 381 écoles non équipées**, ce qui permettra à

tous les enseignants du 1er degré de proposer également des modules d'enseignement à distance aux élèves axonais.

## **VOIRIE**

Les missions non essentielles sont suspendues. Dans chaque centre de voirie, un fonctionnement par équipe réduite est mis en place. A l'échelle du département, 12 équipes de 3 agents seront maintenues pour assurer les interventions et réparations d'urgence, la surveillance des réseaux et le ramassage des déchets.

## **LDAR- Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche**

Mobilisé par les autorités de surveillance sanitaire, le laboratoire poursuit son activité de contrôle et reste au service des entreprises qui poursuivent leurs activités.

## **LIEUX CULTURELS**

Les Archives départementales et la Bibliothèque départementale de l'Aisne (réunies au CABA – parc Foch à Laon), le Centre d'Accueil du Visiteur – Caverne du Dragon (Oulches-la-Vallée-Foulon), GEODOMIA (Merlieux) sont fermées au public jusqu'à nouvel ordre.

**Le président du Conseil départemental de l'Aisne, Nicolas FRICOTEAUX, sait pouvoir compter sur le professionnalisme des agents de la collectivité pour que le service public départemental continue à être assuré auprès des usagers, tout en respectant scrupuleusement toutes les consignes qui sont données au niveau national et territorial, « Ensemble nous saurons surmonter cette crise sans précédent pour notre département et notre pays. »**